



Les absences

Absences PRÉVISIBLES

RV médicaux, opérations, raison familiale, etc.

Absences IMPRÉVISIBLES

Maladie ou autre, départ dans la matinée à la demande de l'enseignant, etc.

Prévenir par écrit le Directeur CLAE au plus tard 4 jours avant, et préciser la durée de l'absence

Pour des raisons de sécurité, prévenir par écrit le Directeur CLAE (en plus de l'appel téléphonique à l'école) et préciser la durée de l'absence

PAS DE FACTURATION

Si l'absence n'est pas signalée, FACTURATION À PARTIR DU 2^{ÈME} JOUR.

Pour les sorties scolaires, l'enseignant se chargera de signaler les absences.

Ce dispositif sera suivi et analysé par un groupe de travail composé d'Élus de la CAM et de Parents d'Élèves. (première réunion fin d'année 2011).

Un doute, un problème ou une question, la CAM est à votre écoute au 05 34 46 30 30 ou 05 34 46 38 60 ou par mail accueil@agglo-muretain.fr



tarifs et modalités de règlement

applicables au 5 septembre 2011

Vous recevrez une facture donnant le détail de chaque prestation consommée par vos enfants.

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL CAF						
Tarifs applicables au 5 septembre 2011						
		CLAE matin	CLAE midi	RESTAURATION SCOLAIRE	CLAE soir	CLSH par journée**
Tarif 1	QF < 199	0.55 €	0.10 €	1.50 €	0.55 €	3.38 €
Tarif 2	200 < QF < 399	0.57 €	0.12 €	1.90 €	0.57 €	3.40 €
Tarif 3	400 < QF < 599	0.59 €	0.14 €	2.32 €	0.59 €	4.54 €
Tarif 4	600 < QF < 899	0.61 €	0.16 €	2.50 €	0.61 €	7.94 €
Tarif 5	900 < QF < 1299	0.63 €	0.18 €	2.70 €	0.63 €	12.32 €
Tarif 6	QF > 1300	0.65 €	0.20 €	3.00 €	0.65 €	12.34 €
Extérieurs CAM		Selon QF	Selon QF	Selon QF	Selon QF	23.00 €

** Pour le CLSH : facturation à la demi-journée (50 % du tarif journée).
Le tarif journée s'applique à partir du moment où le repas est pris.

Les enfants externes mangeant exceptionnellement au restaurant scolaire pourront être accueillis au prix forfaitaire de 4€/ repas.

Le coût de revient pour la CAM (fabrication, distribution, service et encadrement par les animateurs) est de 5.95€.

LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FACTURES

Vous avez la possibilité de régler soit :

Par prélèvement automatique
formulaire fourni avec le dossier unique d'inscription
ou téléchargeable sur www.agglo-muretain.fr

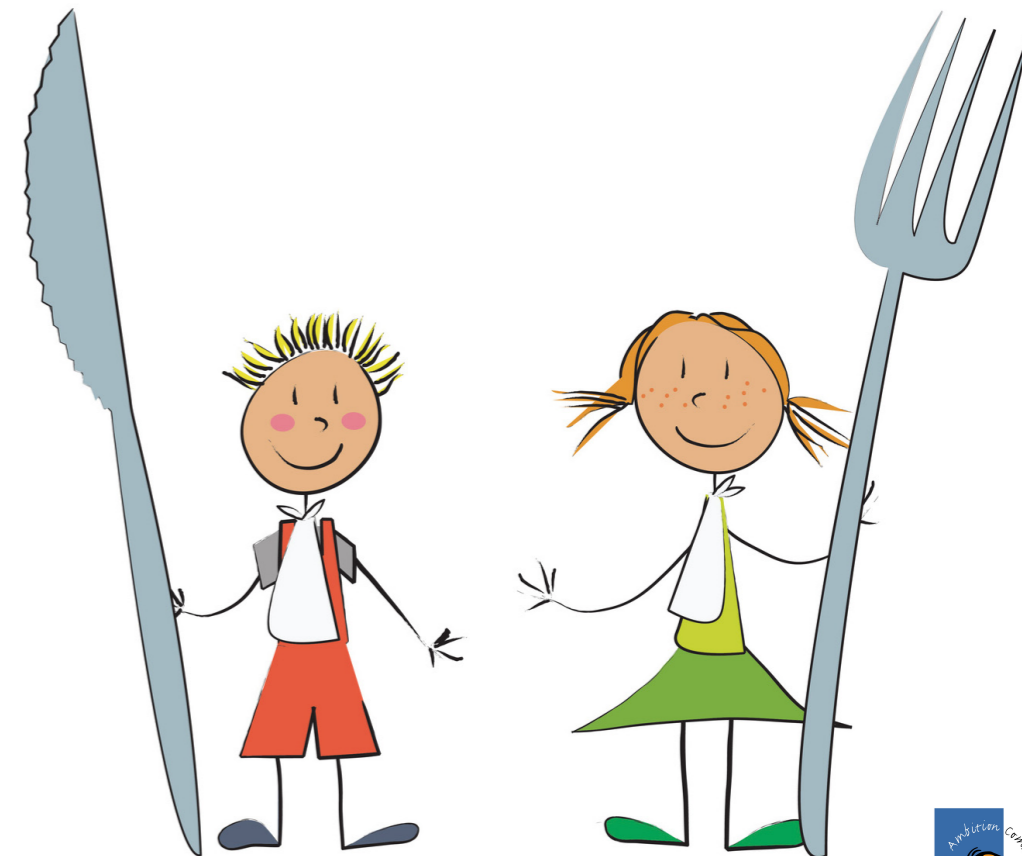
Par carte bancaire
sur www.agglo-muretain.fr
en cliquant sur ce bouton

En espèces, chèque ou carte bancaire
à l'accueil de la CAM - 8 bis av. V. Auriol à Muret
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30,
le vendredi jusqu'à 16 h 30

Par chèque à adresser sous enveloppe à l'ordre de :
Régisseur recettes CAM
8 bis av. V. Auriol, BP 40029
31601 Muret Cedex.

Renseignements par courriel : czam@agglo-muretain.fr
ou par téléphone au 05 61 51 84 00

Modalités de fonctionnement de la restauration scolaire



Informations sur
www.agglo-muretain.fr

Assouplissement des modalités d'inscription à la restauration scolaire

La Communauté d'Agglomération met en œuvre un service de restauration avec production, livraison et distribution de 5500 repas en moyenne par jour sur 27 restaurants scolaires.


Cette prestation requiert de nombreuses exigences en terme de sécurité sanitaire, de qualité de repas, d'organisation et de bonne gestion. C'est le sens des nouvelles modalités d'inscription et de fréquentation de la restauration que le Conseil Communautaire a retenues après concertation avec les représentants des parents d'élèves et la prise en compte des contraintes que peuvent connaître les familles en terme d'emploi et de gestion du temps.

L'inscription de votre enfant, le "badgeage" et la communication la plus rapide possible des modifications de fréquentation de la restauration scolaire permettront à la CAM de gérer au plus juste les approvisionnements en repas et de sécuriser la présence de votre enfant.

Le Conseil Communautaire, en adoptant le nouveau mode de tarification lié aux ressources en 2010, s'est engagé à ne pas prévoir d'augmentation des tarifs pour les trois prochaines années.

Le coût du service étant réparti entre la collectivité et les familles, la maîtrise des dépenses est l'affaire de tous : CAM et familles.

Nous savons pouvoir compter sur l'esprit de responsabilité et de civisme de chacun pour garantir le bon déroulement de la restauration de vos enfants, et pérenniser la souplesse et le coût de notre dispositif.


Jean-Claude GARAUD
Vice-Président de la CAM
en charge de la Restauration


André MANDEMENT
Président de la CAM



La famille doit remplir obligatoirement UNE GRILLE D'INSCRIPTION ANNUELLE dans le dossier unique déterminant les jours de la semaine où l'enfant mangera au restaurant scolaire.

Votre enfant fréquentera la restauration scolaire et le clae du midi ? Cochez ci-dessous:

Grille d'inscription:	Tous les Lundis	Tous les Mardis	Tous les Mercredis	Tous les Jeudis	Tous les Vendredis
RESTAURATION	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Non
Cette grille est applicable :	<input type="checkbox"/> Toutes les semaines <input type="checkbox"/> Les semaines paires <input type="checkbox"/> Les semaines impaires				

A noter : Une modification ou inscription nouvelle sera possible en cours d'année.

ou à titre exceptionnel, transmettre UNE GRILLE D'INSCRIPTION À LA QUINZAINE

Possibilité de transmission à la quinzaine (grilles à disposition auprès du Directeur de CLAE), **uniquement pour les parents dont la situation professionnelle ou familiale est soumise à variations de planning.** Transmission de la nouvelle grille modifiée le 1^{er} et le 3^{ème} lundi de chaque mois, (correspondant à la prévision des repas débutant 15 jours plus tard) :

- directement au Directeur de CLAE
- par courrier à la CAM (8 bis av. Vincent Auriol - BP 40029 - 31601 Muret cedex)
- par internet (à partir de janvier 2012)

Ces modifications ont été mises en place dans un souci d'intérêt collectif et s'appliqueront avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011.



LES ENFANTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT BADGER tous les matins avant l'entrée en classe avec la carte C'zAM.

A noter : En cas de perte ou d'oubli de la carte, veuillez prévenir l'animateur présent à la borne.

BADGER VAUT FACTURATION



Situation habituelle

Je badge un jour coché sur ma grille



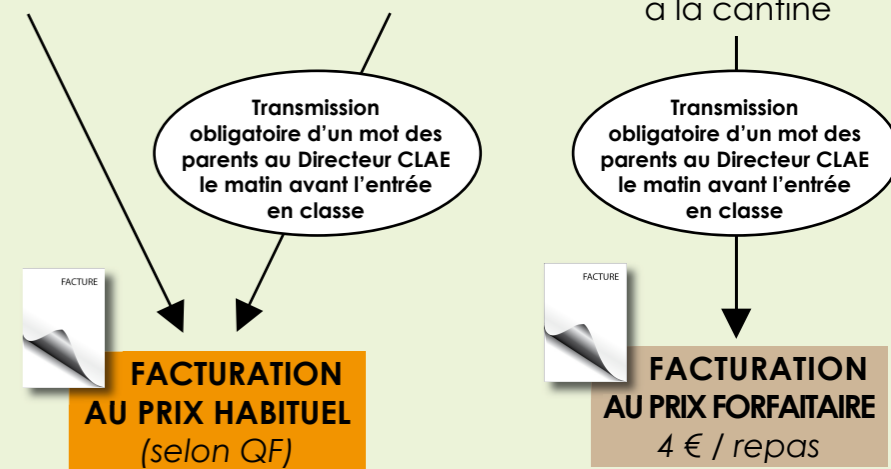
Situation occasionnelle *

Je badge un jour non coché sur ma grille



ÉLÈVES EXTERNES
Situation exceptionnelle *

Je suis externe et je ne suis pas inscrit à la cantine



* le repas n'ayant pas été prévu sur la grille d'inscription, le contenu du menu pourra être différent